pain, quoique les matieres ſoient fort rares & très cheres dans tous les Ports de mer ; ils ne valent que 90 à 91 ℔ le *cent*. Cependant toutes nos rafineries ſe ſont engagées à livrer leus ſirops mélaſſes pendant le cours de cette année, à 12 & 12 ℔ 5 ß le cent, payables à l'enlevement ſuivant l'uſage. Le prix eſt fort haut en comparaiſon de 4 ℔ à 5 ℔ où il a été. On en attribue la cauſe à la plus grande conſommation que la Hollande & le Nord font aujourd'hui de ces ſirops.

L'enlevement rapide des vins des premiers crus les rend très-rares. Les bons vins ſeront chers ſelon toutes apparence l'année prochaine, la vigne ayant peu de bois.

L'eau-de-vie vaut ici 100 ℔ les 29 veltes & demie, & peu demandée.

Il s'eſt trouvé beaucoup de Rouliers pour le chargement des marchandiſes envoyées à la foire de Bordeaux. Le prix de la voiture a été de 6 à 7 ℔ le *cent* ; un grand nombre de ces Rouliers ſe ſont engagés pour l'aller & pour le retour, à 14 à 15 ℔ du *cent*, & à faire le voyage en 30 à 35 jours.

Depuis long-temps le prix de la voiture pour Paris, eſt de 30 à 35 ß le *cent*, 18 à 20 ℔ du tonneau de vin, contenant 2 poinçons, & de 12 à 24 ℔ du ballot de papier, peſant 850 à 950 ℔.

AVIS.

☞ Le Navire LA VILLE DE ST. PETERSBOURG, commandé par M. le Capitaine NICOLAS BERNEVAL de Rouen, eſt actuellement en charge au Port de la Ville de Rouen, pour aller en droiture à Saint Petersbourg, & doit partir inceſſament. Il y a dans ce Navire différentes chambres pour loger les paſſagers qui voudront lui faire l'honneur de profiter de ſon paſſage. On peut y charger toutes ſortes de marchandiſes telles encombrances qu'elles puiſſent contenir. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris audit Capitaine, à l'Hôtel du nom de Jeſus, Cloître St. Jacques de l'Hôpital, où il doit reſter encore 10 à 12 jours pour la commodité de ceux qui voudront conférer avec lui ſur leur paſſage.

On s'adreſſera auſſi à Rouen *à MM. Lacheſnaye & Hende freres*, & au Havre, *à Madame Homberg*, Négociant.

DE PITHIVIERS *le 16 Février 1765.*

Prix des denrées.

Le plus beau bled de 1764, 14 ℔ le *ſeptier* ; — celui de 1763, 12 ℔ ; — celui de 1762, 14 ℔ ; — la vieille avoine, 7 ℔ 10 ß ; la nouvelle, 7 ℔ ; — la plus belle orge, 7 ℔ 5 ß le *ſeptier*, meſure de Paris ; — le ſafran, 30 ℔ la ℔.

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi 20 Février 1765.*

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	13	5	à	16		
pluſieurs ont vendu	12		à	13		
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7	15	à	8		
Orge, *le ſep.* 190 .	7	10	à	8	5	
Avoine *le ſep.* 290	15		à	18		
Veſce *le ſep.* 300 .	8		à	12		
Millet *le ſep.* 280 .	18					
Navette *le ſep.* 280	23					
Chenevis *le ſep.* 165	13		à	14		
Lentilles . . .	19		à	34		
Lentilles à la Re. .	20					
Haricots . . .	14		à	27	10	
Haricots ronds .	17		à	18		
Pois verds . . .	12		à	36		
Pois gris . . .	11	10	à	12		
Pois blancs . . .	18		à	19		
Féverolles . . .	12		à	13	10	
Feves Suiſſes . .	14		à	19		
Feves de Marais .						
Sarazin	9		à	10		
Alpiſte						
Senevé						
Geniêvre . . .						
Luzerne *le boiſſeau*,						
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	22 ß	d.	à	28 ß		8
Remoulage . .	12	6	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 18 au 20 Février.*

	℔	ß		℔	ß
Froment, *le ſept.*	14 ℔	15 ß	à	15 ℔	10 ß
pluſieurs ont vend.	13	-	à	13	15
Seigle.					
Orge.	7		à	8	
Veſce.	12				
Avoine *en ſacs*. .	16		à	16	10
Avoine *en banne*.	15		à	15	10
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔					

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Février 1765.	*Du Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*	*Jeudi 21.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. 1200 / 2e. ap.	1197 ½		1197 ½ / 1390
Emprunts de la Comp.	462			462
Promesses de la Comp.	10	10		10
Actions des Fermes.	997 ½	997 ½		997 ½ 1000
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.		5e. t. 11 ½ 9e. t. 12		
Duplicata de la 3e.	87	90		
Amortissement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.				
Annuités.	429	429		
Coupons d'annuités.	85	86		86 ½
Emprunt de 50 millions	11	11		10
Colonies, 1759.	16 ½			16
Récépissé des Monnoies				
Époques.	6e. 13 ½ 10e. 18 ½	6e. 5e 13 ½ 12e. 18 ½		5e. 6e. 13 ½ 12e. 18½
Canada.	32 ½	32 ½		32 5m.
CONTRATS.			FESTE.	
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/°° sur les Cuirs.				
2 p °/°° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gllié de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ¼		56 ¼
Londres.	30 13/16	30 13/16		30 13/16
Hambourg.	179 ¼ à ½	179 ½		179 ¾
Madrid.	15 5	15 5		15 5
Cadix.	15 4 6	15 4 6		15 4
Livourne.	95 ½	95 ½		96
Lyon, *Rois.*	au pair.	au pair.		au pair.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

La riviere étoit le Lundi 18 Février & le Mardi 19, à 3 pieds 1 pouce; — le Mercredi 20, à 3 pieds, & le Jeudi 21, à 2 pieds 10 pouces au-dessus des plus basses eaux.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

dans la Province de Breſſe * & que nous avons réſolu de la porter juſqu'à dix mille pieds au moins, tant à haute tige qu'à baſſe tige.

Je demeure d'accord avec MM. du Bureau du Mans, qu'on pourrait anticiper la *couvée*, & que ce ſerait une opération avantageuſe ſi l'on avait en *quantité ſuffiſante* des mûriers en eſpalier, à l'abri de murs placés à une belle expoſition. Mais la difficulté eſt de ſe procurer cette *quantité ſuffiſante* : MM. du Bureau propoſent pour y parvenir, *de placer des mûriers en dehors des murs des enclos, même ſur ceux qui bordent les chemins, parce qu'on ne craint pas d'y expoſer les fruits au pillage des paſſans*. Ce moyen réuſſirait peut-être dans le Pays qu'habitent MM. du Bureau. Il me ſemble néanmoins qu'indépendamment de ce que le bétail eſt très-friand de la feuille du mûrier, il ſerait encore à *craindre que les paſſans* n'appriſſent bientôt aux dépens du propriétaire, que les feuilles du mûrier blanc ſont les véritables fruits de cet arbre, & qu'ils ne ſuccombaſſent à la tentation du *pillage*. Quant à moi, je n'ai que trop éprouvé dans ma poſſeſſion, que les foſſés, les hayes vives, & même les murs, ne ſont pas des obſtacles capables d'arrêter les malfaiteurs, qui connaiſſant l'uſage des feuilles deſtinées à la nourriture des vers à ſoie, ne veulent pas ſe donner la peine de planter ni de cultiver les arbres qui les portent : comment reſpecteraient ils ceux qui ſeraient abandonnés à leur diſcretion ſans aucune défenſe ?

COMMERCE.

§. I.

PASSAGE DU SUND.

IL eſt paſſé par ce Détroit du 29 Oct. au 5 Nov. 1765, 7 Vaiſſeaux ſortis d'Amſterdam & de Roterdam, pour Stetin, Norkoping ; Petersbourg ; Ooſtzée & Straalſund ; — 22 partis de Konigsberg, de Dantzick, de Petersbourg, de Narva, de Riga, de Rewal & de Stetin pour Amſterdam ; — 3 partis de l'Angleterre pour Stetin, Dantzick & Colbert ; — 11 partis de Petersbourg, de Riga, de Konigſberg, de Memel, de Carelskroon & de Stockholm pour l Angleterre ; — 1 parti de Rouen pour Dantzick.

Récapitulation. Pour la HOLLANDE, 7 Vaiſſeaux d'exportation & 22 d'importation ; — pour l'ANGLETERRE, 3 d'exportation & 11 d'importation ; — pour la FRANCE, 1 d'exportation.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du 7 au 12 Nov. 1765.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 7 à la Douane de Londres.*

Pour le Portugal, 3100 quarters de froment ; — pour la Hollande, 360 quarters de froment étranger, 60 tonnes de plomb & 1011 quintaux de riz ; — pour Madere, 140 quarters de fleur de farine.

ART. *enregiſtrés le* 10.

Pour l'Inde, 3830 aunes de toile à voiles & 50 tonnes de fer ; — pour la Hollande, 3000 quintaux de chanvre & 3614 pieces de toile de coton ; — pour S^t. Chriſtophe, 120 quarters de feves, 70 quintaux d'avoine, & 40 quintaux de biſcuit.

ART. *enregiſtrés le* 12.

Pour l'Inde, 20 tonnes de plomb ; — pour le Portugal, 700 quarters de froment ; pour Calais, 8000 onces d'or monnoyé, 1000 onces d'argent ; — pour Oſtende, 70 quintaux de plomb ; — pour Dantzick 2730 livres de piment.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 7 Novembre* 1765.

De la Méditerranée, 7850 *l.* de ſoie terſe, 4262 *l.* de ſoie crue ; — de Dublin, 830,029 verges de toile, 130 quintaux de ſuif ; — des Iſles, 17,154 gallons de rum, 3088 quintaux de ſucre ; — de Ruſſie, 700 quintaux de chanvre.

* *Dans une terre ſituée entre Bourg & Mâcon, & à 4 lieux de diſtance de chacune de ces deux Villes.*

ART. *enregiſtrés le* 10.

De la Méditerrannée, 4500 *l.* de coton, 5130 *l.* de ſoie crue, 3425 *l.* de ſoie torſe; — de Ruſſie, 100 tonnes de chanvre, 170 tonnes de fer; — des Iſles, 4200 quintaux de ſucre; — de la Virginie, 5500 douves.

ART. *enregiſtrés le* 12.

De Dunkerque, 5050 *l.* d'indigo; — d'Irlande, 220 quintaux de beurre; — de la Nouvelle Angleterre, 26,775 *l.* de potaſſe; — des Iſles, 5750 quintaux de ſucre.

DE LISBONNE.

On a appris par des lettres de cette Ville, datées du 29 Octobre, qu'il y était arrivé quelques jours auparavant 5 Vaiſſeau de la Compagnie de Maragnon avec du cacao, des cuirs, du coton, du café & d'autres marchandiſes de l'Amérique.

On eſt informé par les mêmes lettres, que le 30 Octobre, la Compagnie de Fernambuc a commencé à vendre à l'enchere 298 caiſſes, 31 fardeaux de ſucre blanc; — 117 caiſſes, 1 fardeau de ſucre brun; — 12927 cuirs en poil; — 2769 cuirs tannés & 2 bariques d'ipécacuanha.

DE CETTE, *le* 10 *Novembre* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de la Province du Languedoc par le Port de *Cette*, du 4 au 10 Novembre, pour l'Italie, 147 muids de vin, 54 verges d'eau-de-vie, 750 liv. d'olives, & 1500 liv. de poix.

DE MARSEILLE, *le* 16 *Novembre* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 4 au 12 Novembre, 34 bâtimens, ſçavoir; 27 Français & 7 Etrangers, allant à Cette, à Bormes, à Toulon, à Hieres, à S^t. Tropès, à Frejus, à Antibes, à Nice, à Oneille, à Gênes, à la Côte, à Final, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, en Eſpagne, à la Ciotat, en Barbarie, à Bonne, à Alexandrette.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de tems, 46 bâtimens Français & 11 étrangers venant de Terre-Neuve, de la Guadaloupe, d'Alexandrie, de Smyrne, de Patras, de Volo, de Corron, de Souſe, de Mahon, de Cadix, d'Alicante, de la Ciotat, de Sicile, de Salerne, de Naples, de Genes, d'Oneille, de Nice, d'Agde, d'Arles, de Cannes, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes & entre autres de morues, d'huile, de ſoude & de bled.

DE BAYONNE, *le* 12 *Nov.* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville du 1^er. au 9 Novembre, pour Amſterdam, 260 bariques de thérébentine, 2100 conques de graine de lin & 111 balles de regliſſe; — pour S^t. Savignéen, 575 quintaux de reſine & 200 planches de pin; — pour Hennebon, 60 milliers de reſine & 150 planches de pin; — pour S^t. Sebaſtien, 40 bariques de vin & eau-de-vie, & 8 bariques de goudron; — pour S^t. Ander, 26 tonneaux de vin, 200 conques de bled d'Inde & 4 caiſſes de ſavon; — pour Nantes, 40 milliers de reſine, 150 planches de pin & 3745 houes, ſerpes & haches; — pour le Ferol, 25 tonneaux de vin, 38 cuirs apprêtés & 300 ſacs de farines & feves.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans la même Ville du 1^er. au 7, d'Amſterdam, 13860 fromages, 183 balles, 128 caiſſons, 6 bariques, 2 paniers & 31 coffres de différentes marchandiſes; — du Croiſic, 21 muids & demi de ſel.

DU HAVRE, *le* 21 *Novembre* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 17 au 20 Novembre, 6 Navires dont 4 allant à Marſeille, à Toulon, à S^t. Ander, & à Lisbonne, ſont chargés de bled; la cargaiſon des deux autres deſtinés pour Roterdam &

pour Hambourg, conſiſte en ſucre, en café, en cacao & en quelques ballots de différentes marchandiſes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 18 au 20 de Nov. 5 Navires venant de Suede, de Hambourg, de Roterdam, de Riga & de Stockholm, chargés de planches, de ſapin, de douvelles, de mâts, de bray, de goudron, de fer blanc, d'acier, de laines, de chanvre & de diverſes autres marchandiſes.

CHANGES *du*	*Lundi* 25.	*Mardi* 26.	*Mercredi* 27. *Nov.*
Amſterdam.	56 . . .	56 . . .	56 . . .
Londres.	31 ¾ . . .	31 ¾ . . .	31 ¾ . . .
Hambourg.	176 ¾ . . .	176 ¾ . . .	176 ¾ . . .
Madrid.	15 3 6 à 4 .	15 4 . . .	15 4 . . .
Cadix.	15 3 . .	15 3 . .	15 3 . .
Livourne.	96 ¾	96 ¾	96 ¾ . . . .
Lyon, *Saints*. . . .	au pair .	au pair . . .	au pair . . .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le* 21 *Nov.* 1765.

Il y a cinq Navires en charge dans ce Port, ſçavoir; la *Fidelle*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ancellot*; — l'*Union*, de 150 tonneaux, Capitaine J. *Lambert*; — l'*Entrepriſe*, de 200 tonneaux, Capitaine C. L. *Rabier*; — l'*Harmonie*, de 120 tonneaux, Capitaine P. *Martin*; — l'*Eſpérance*, Capitaine *Conſtantin*; ces Navires doivent tous mettre à la voile à la fin de Décembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront pour le premier deſtiné pour le Cap & S^t. Marc, à PARIS, à MM. le Pelletier & Hebert, place des Victoires; à ROUEN, à MM. la Chenaye Eudes freres; & au HAVRE, à M. Mic. Gauvin; — pour le ſecond qui doit aller à Lisbonne, au HAVRE, à MM. Feray & Daugirard; — pour le troiſiéme deſtiné pour Cadix & Marſeille, à PARIS à MM. Marchand & fils, rue S^t. Martin, cul de ſac Clairvaux; à ROUEN, à MM. Lequeſne & Bourſier, & au HAVRE, à M. Longuemarre de la Salle; — pour le quatriéme allant à Lisbonne, au HAVRE, à MM. Prier freres; — pour le cinquiéme qui doit faire voile pour la Martinique & paſſer à la Guadaloupe, au Capitaine meme en ſon bord.

NOUVELLES MARITIMES.

Extrait d'une lettre du Havre.

Le Navire la Cornelie appartenant à M***. Négociant de cette Ville, eſt actuellement à Middelbourg en Zelande, par une avanture ſinguliere. Après avoir abandonné ſes ancres à Fecamp, forcé par la tempête, il était arrivé à une lieue des jettées d'Oſtende; & le gros temps continuant au point de mettre le Navire dans un preſſant danger, le Capitaine & l'équipage, après avoir jetté ſur un greſlin la ſeule ancre qui leur reſtait, prennent le parti de ſe ſauver à terre dans leur chaloupe, pour chercher du ſecours: dans l'intervalle, des Pilotes d'Oſtende vont en mer, entrent dans le Navire, s'en emparent & le menent à Middelbourg, reclamant leurs droits de *ſauvetage*, montant au tiers de la valeur de leur prétendue priſe. Le Capitaine a été obligé de courir après ſon Vaiſſeau, & l'on négocie avec les Oſtendois pour leur récompenſe d'un office dont on les eût bien diſpenſés.

AVIS.

Un Particulier deſirerait acheter dans un Port de France depuis Bayonne juſqu'à Dunkerque, un Navire brigantin, Senau, Dogre, Smack, Galiotte ou Gaulette, du Port de 100 à 140 tonneaux,

âgé de 6 à 8 ans, propre & prêt à faire le grand & petit cabotage, ſans ou avec peu de réparations; ceux qui en connaîtront ou qui en auront à vendre, pourront s'adreſſer & en donner avis par lettre au S^r. Duthil, chez le S^r. Dumeſnil, rue des Poulies, dans l'Hôtel de Conty à Paris, qui en traitera; l'on eſt prié d'affranchir les lettres.

QUESTION *de Commerce.*

Un anonyme nous a adreſſé les réflexions & la queſtion ſuivantes.

Les livres de commerce m'apprennent, dit il, dans ſa lettre, que dans quelque branche que ce puiſſe être, il eſt toujours utile de gagner la main d'œuvre, parce-qu'elle emploie des bras & qu'elle nourrit des hommes. Je conçois qu'en général cela doit être ainſi; mais je demande ſi la propoſition eſt vraie par rapport à un Pays qui n'a pas autant d'hommes qu'il en peut nourrir, & pour développer ma penſée, je propoſe ce problême ci.

» Soit un Etat qui ait environ dix-
» huit millions d'Habitans & qui puiſſe
» en nourrir vingt-cinq millions. Sera-
» t-il avantageux à cet Etat de gagner la
» main-d'œuvre, relativement aux dif-
» férentes branches de commerce d'im-
» portation ou d'exportation? Les bras
» employés à cette main-d'œuvre, quel-
» le qu'elle ſoit, ne ſeront-ils pas autant
» de bras enlevés à l'Agriculture, & con-
» ſéquemment autant d'obſtacles à la po-
» pulation?

SUITE *de la lettre de M. Baſſert.*

Cinquiémement. *Le mouvement de la piece compoſée de cuivre & d'acier dont M. Harriſſon ſe ſert au lieu du rateau, ne ſaurait être ſuffiſant pour rectifier les variations de ſa montre occaſionnées par le froid & le chaud.*

Suivant les dernieres expériences qu'on a faites ſur les métaux dans le Pyromettre, une regle de cuivre de 461 lignes, s'eſt alongée de $\frac{121}{365}$ parties d'une ligne, depuis le terme de la glace juſqu'au 27^e. dégré du thermometre de M. de Reaumur, & la dilatation d'une regle d'acier s'eſt trouvée à celle-ci comme 7 eſt à 11. Or, la quantité de dilatation qui ſe fait dans la longueur d'une piece de cuivre ou d'acier étant en raiſon de cette longueur, la piece compoſée de deux regles minces de cuivre & d'acier qui ſert de rateau à la montre de M. Harriſſon, ayant 2 pouces de long, la regle de cuivre s'alongera depuis le terme de la glace juſqu'au 27^e. dégré de $\frac{121}{69\,16}$ parties d'une ligne, tandis que celle d'acier ſe dilatera de $\frac{77}{69\,16}$ parties d'une ligne, cela poſé, ſi la regle d'acier obéit à celle de cuivre, ce ne ſera certainement qu'à raiſon du plus que cette derniere ſe dilatera ou ſe reſſerrera: il faut donc ôter de la dilatation de la regle de cuivre celle de la regle d'acier, enſorte que le reſte $\frac{44}{69\,16}$ parties d'une ligne, qui ne valent ni n'égalent enſemble la ſixiéme partie de l'épaiſſeur d'un cheveu, ſera l'expreſſion du mouvement du rateau depuis le terme de la glace, juſqu'au 27^e. dégré de la chaleur: en ſuppoſant encore que ſi les goupilles qui joignent les deux regles ſont de cuivre, elles ne ſe dilateront pas plus ni en groſſeur ni en longueur du côté de la regle d'acier que l'acier; ſi elles ſont d'acier, qu'elle ſe dilateront autant du côté de la regle de cuivre que le cuivre, & que dans les intervalles des éloignemens de ces goupilles, les regles ſeront également jointes au convexe & au concave que tout droit. Il faut encore ſuppoſer que, quoique le dégré de l'effort de la dilatation ſoit en raiſon de la dureté particuliere de chaque corps, (à moins que l'on ne penſe qu'on peut arrêter le progrès de la dilatation qui ſe fait ſur la longueur d'une barre de plomb) la regle de cuivre fera effort ſur celle d'acier, en raiſon de la dureté de l'acier, & que la regle d'acier obéira à celle de cuivre en raiſon de la dureté du cuivre. Ce n'eſt point aſſez, il faut encore ſuppoſer que la face interne & externe de l'une & de l'autre regle, ſe dilatera & ſe reſſerrera alternativement l'une plus que l'autre pour aider à la courbe du rateau, de crainte que la regle de cuivre, par ſa dilatation plus grande, facilitant celle de la regle d'acier, & que celle ci par ſa dilatation moindre, s'oppoſant à celle de la regle de cuivre, ne s'alongent l'une pour l'autre toutes les deux également, & que par là leur différence qui n'eſt en quelque façon qu'i-

déale, ne ſe trouve entiérement anéantie. Ainſi quand nous compterions tout cela pour rien, & qu'on accorderait à M. Harriſſon que du plus grand froid au plus grand chaud, l'expreſſion du mouvement à droite de ſon rateau fût la 6^e. partie de l'épaiſſeur d'un cheveu, & d'autant pour le mouvement de la gauche, il ſerait néanmoins hors de la raiſon & du bon ſens de croire que par le moyen de ce rateau, les impreſſions du froid & du chaud ſur ſa montre ne ſerait d'aucun obſtacle à ſa régularité, attendu que ces impreſſions ne ſe font point en même raiſon ſur les rateaux & ſur les huiles.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

FINANCES.

Cinquante-neuviéme loterie de la Ville, tirée le 25 Novembre 1765.

Le lot de 50000 ℔ eſt échu au N° 38909; — celui de 20000 ℔, au N°. 34823; — & les deux de 10000 ℔, aux Numéros 22237 & 22501.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Déc.
Maigret,	21^e.	L.	3
Baroy,	27^e.	J. p. & tont.	6
Radix,	33^e.	L.	4
Aliſſan,	39^e.	Toutes let.	2
Nau,	41^e.	Toutes let.	3
Philippe,	52^e.	L.	3
De S^t. Janvier,	55^e.	L.	5
Deſplaſſes,	61^e.	Toutes let.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1765.	*Du Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Actions des Indes.	1355. 57 ½		1357 ½
Emprunts de la Comp.		440	
Promeſſes à 5 p ⅌			14
Promeſſes à 4 p ⅌	36	36	36
Actions des Fermes.	997 ½	997 ½	997 ½ 95
Lots de la 3^e Loterie.	17	17	17
		26	
Amortiſſement.			
2 ß p ℔ du Dixiéme.	9	9. 9 ½ 4^m	9
Annuités.	418. 17		417. 18. 17
Coupons d'annuités.	81 ½	81 ½	81 ½
Emprunt de 50 millions	14 ¾ 15. 4^m	14 ¾ 15 3^m	14 ¾ 14 ½
Colonies, 1759.			
Canada.	32	32	32. 15. 4^m
Époques.	18. 12^e. 23	18. 8^e. 18 ½	18. 10^e. 23
Récépiſſé Nouette.	25	25	26
CONTRATS.			
3 p ⅌ ſur les Cuirs.	49		49
Bretagne.	12 ½		
Le reſte eſt ſans cours.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1765.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel, 1765.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 7 Mai.

DE QUIMPER *le 25 Avril 1765.*

Solution de la question insérée dans la Gazette du Commerce du 9 Avril 1765.

UN Endosseur d'une lettre de change est-il obligé de prouver au Porteur, que l'Accepteur avoit des fonds à l'échéance de cette lettre? C'est la question insérée dans la Gazette N°. 29, p. 235; & c'est la solution de cette question intéressante, que l'on va tâcher de donner ici.

Louis, porteur de la lettre de change dont il s'agit, argumente, sans doute, de l'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce : en voici les dispositions qui paroissent être en sa faveur : » *les Tireurs* » *ou Endosseurs des lettres seront tenus de* » *prouver, en cas de dénégation, que ceux* » *sur qui elles étoient tirées leur étoient re-* » *devables, ou avoient provision au temps* » *qu'elles ont dû être protestées, sinon, ils* » *seront tenus de les garantir.*

Cet article est une exception des trois articles précédents du même titre, du nombre desquels se trouve celui dont se prévalent *Jacques* & *Nicolas*, qui, au lieu d'être appellés en garantie le 13 Décembre, ne l'ont été que le 8 Mars suivant.

Louis reconnoît qu'il a encouru la prescription acquise par l'art. 13, faute de les avoir appellés en garantie le 31 Décembre; comme l'art. 16 a laissé une ressource au Porteur, en obligeant les Tireurs ou les Endosseurs de prouver que ceux sur qui elles étoient tirées, leur étoient redevables, ou avoient provision au temps qu'elles ont dû être protestées : *Louis* veut profiter de cette disposition pour s'assurer une garantie que cet article lui redonne en cas du défaut de preuves exigées : mais il est facile de lui prouver qu'il ne peut pas exiger ces preuves, ou dumoins que c'est à lui à en faire de négatives, en représentant une copie du bilan de l'Accepteur failli.

1°. Celui qui a accepté une lettre de change, est présumé de droit être débiteur actuel de celui qui l'a tirée.

2°. Cette présomption n'est pas moins forte dans le cas d'une provision annoncée; car l'intervalle du temps entre l'acceptation & celui du payement, laisse également à présumer que la provision a été faite.

3°. S'il y a des soupçons que cette provision n'a point été faite, & que *Pierre* n'avoit accepté ladite lettre de change que par honneur, c'est à *Louis* à se fixer à ces soupçons, & à prouver l'usage où étoient *Charles* & *Pierre* de s'entreprêter leurs noms & leur crédit. Car enfin, quand *Nicolas* a accepté de *Charles* ladite lettre de change; *Jacques* de *Nicolas*; & *Louis* de *Jacques*, il n'y avoit pas mention de la faillite de *Charles* & de l'absence de *Pierre*; & les Endosseurs, ainsi que *Louis*, croyoient de bonne foi que *Pierre* étoit débiteur de *Charles*.

Il paroît cependant que *Pierre* n'étant pas en faillite, il ne s'est absenté que pour se mettre à l'abri de ses acceptations : ce qui annonceroit que la plupart de ces acceptations n'ont été faites que par hon-

neur, c'eſt-à-dire, ſans dette effective, ou ſans proviſion annoncée : mais cette préſomption ne peut pas plus ſervir au Porteur qu'à l'Accepteur même. Celui ci aura beau dire qu'il ne devoit rien au Tireur, ou qu'il n'en a pas eu proviſion, ſon cautionnement eſt conſommé par ſon acceptation ; & dès cet inſtant, il eſt devenu avec le Tireur, débiteur ſolidaire des Endoſſeurs & du Porteur ; & il le ſera même pendant cinq ans, aux termes de l'article 21 de la même Ordonnance ; & encore, après cette preſcription acquiſe, ne poura-t-il en profiter qu'en ſermentant qu'il n'eſt plus redevable du Tireur, ou qu'il ne l'a jamais été.

Ce ſerment exigé, après même une preſcription acquiſe, confirme donc évidemment la préſomption de droit qui eſt toujours contre l'Accepteur. Or, c'eſt cette préſomption qui doit rejetter la preuve contraire ſur le Porteur, de même qu'elle l'a rejettée ſur l'Accepteur lui-même, qui, indépendamment de la preſcription acquiſe, eſt obligé de prouver par ſon ſerment, qu'il ne doit rien au Tireur.

L'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce, ne peut donc s'appliquer au cas d'une acceptation ; mais ſeulement à celui où il y auroit un proteſt faute d'acceptation. Car ce refus d'acceptation étant une préſomption contre l'exiſtence de la dette, c'eſt une circonſtance qui exempte le Porteur de faire aucunes diligences, & qui ſoumet les Tireurs & les Endoſſeurs à la preuve contraire ; d'ailleurs, comment des Endoſſeurs, auſſi éloignés de l'Accepteur que du Tireur, pourroient-ils faire une preuve auſſi coutèuſe que difficile ? La moindre réflexion fera ſentir toute la difficulté de faire cette preuve ; & cette réflexion ſuffira pour empêcher d'étendre la diſpoſition de l'art. 16, qui, encore une fois, n'eſt relatif qu'au cas d'un proteſt faute d'acceptation, & non à celui d'un proteſt faute de payement.

En effet, ſans l'acceptation dont *Jacques* & *Nicolas* ſe prévalent avec raiſon, auroient-ils endoſſé ladite lettre de change ? N'eſt-ce point parce qu'ils ont cru *Pierre* débiteur de *Charles*, qu'ils ont mis leurs endoſſemens ? Or, la même préſomption de droit qui les a déterminés à s'engager dans une obligation ſolidaire, doit ſervir à les tirer de cet engagement, à moins que le Porteur ne prouve clairement que *Pierre* n'étoit pas débiteur de *Charles*. Il y a une raiſon ſans replique qui doit ſoumettre *Louis* à cette preuve ; c'eſt qu'il a une action directe contre *Pierre*, qui, aſſigné en Juſtice, ne manqueroit peut-être pas de rendre témoignage à la vérité. Il avoueroit ou conteſteroit ingénuement être débiteur de *Charles* ; & dans l'un ou l'autre cas, les Endoſſeurs prendroient le meilleur parti. Dans le premier ils ſe fixeroient à la preſcription établie par l'art. 13 : dans le ſecond, ils entreprendroient une preuve contraire, ou bien ils feroient à *Louis* le rembourſement qu'il demande, pour le demander à leur tour à *Pierre* : mais l'on ſuppoſe qu'aujourd'hui ils faſſent ce rembourſement à *Louis*, ſans la miſe en cauſe de l'Accepteur, & qu'après s'être retournés vers celui-ci, ils en apprennent qu'il étoit certainement débiteur de *Charles*, ſeront ils fondés, on le demande, à ſe faire reſtituer par *Louis* ce qu'ils lui auroient payé par honneur ou par crainte, ſous prétexte de l'inſolvabilité notoire de cet Accepteur ? C'eſt une queſtion dont l'énonciation ſeule ſuffit pour démontrer que c'eſt au Porteur à prouver que *Pierre* n'étoit pas débiteur de *Charles*.

Outre l'acceptation de *Pierre* qui fait une préſomption en faveur des Endoſſeurs, le Porteur a contre lui ſa négligence ; dès le 11 Décembre 1764, il pouvoit aſſigner *Pierre* à comparoître aux Conſuls ; & il ne l'a pas encore fait. Or, quel peut être le but d'une pareille négligence ? Ne ſeroit-ce point pour avoir le temps de ſupprimer les preuves qu'il demande aujourd'hui avec tant de confiance ? Voilà un inconvénient qui éluderoit facilement la preſcription établie par l'art. 13, & qui peut devenir très-commun. En peut-il réſulter un pareil de l'interprétation que l'on fait de l'art. 16 ? Le commerce peut-il ſouffrir quelques mauvais effets dans la bonne foi qu'il exige, ou dans les progrès qu'on veut lui procurer, en rejettant ſur le Porteur d'une lettre acceptée, l'obligation de prouver que cette acceptation a été faite ſans fonds ni remiſe ? Voilà ce qu'il faut approfondir pour engager le Légiſlateur à s'expliquer poſitivement ſur un article

équivoque, ſur une Loi dont on peut abuſer facilement.

La ſuite & la fin l'ordinaire prochain.

D'OSTENDE *le* 19 *Avril* 1765.

Deux Vaiſſeaux François ont fait naufrage depuis peu près d'Oſtende; l'un étoit chargé de tabac & alloit à Dunkerque; il y avoit ſur l'autre diverſes marchandiſes, & on a jugé qu'il faiſoit le cabotage.

DE LONDRES *le* 22 *Avril* 1765.

Le *Hope*, Capitaine Jefforo, de Rochefort, pour Dublin, eſt entré dans Waterford ayant ſix pieds d'eau dans le fond de cale; l'on a défoncé pluſieurs poinçons d'eau-de-vie pour alléger ce Vaiſſeau.

Le Brigantin l'*Heureux St. Nicolas*, du Port de Honfleur en France, Capitaine Pierre Heliot, faiſant route de Caen pour Londres, avec 61 balles de laine d'Eſpagne, s'eſt perdu le 27 Mars dernier à la hauteur du Port de Rye: le Capitaine & l'équipage ont été ſauvés.

Les Pêcheurs François & Hollandois ſont déjà arrivés en grand nombre ſur les côtes méridionales de l'Irlande, & l'eau-de-vie y eſt devenue très-commune depuis ce temps-là, ainſi que pluſieurs autres marchandiſes étrangeres.

Réſumé des principaux articles d'importation & d'exportation, enregiſtrés à la Douane du 13 *au* 17 *de ce mois.*

Importé. 18, 595 ℔ de ſoie torſe, 10, 745 ℔ d°. écrue, 30, 000 ℔ de coton, 1, 254 barrils d'anchois, 16, 000 ℔ de cendres gravelées, 1, 400 quintaux de ſouffre de l'Italie; 12, 236 gallons d'eau-de-vie & 10, 600 ℔ d'indigo de Dunkerque; 350 quintaux de ſucre & 270 quintaux de caffé de la Grenade; 130 tonnes de bois de teinture de St. Chriſtophe; 2, 730 quintaux de riz, 502 quintaux de térébentine, 21 quintaux de poix, 2, 422 ℔ de cochenille, 5, 070 ℔ d'indigo & 26 tonnes de bois de Campêche de la Caroline; 30 tonnes de vin de Porto.

Exporté. 500 quarts de froment, 500 d°. de pois pour Gibraltar; 103 quintaux de plomb pour le Portugal; 5, 025 ℔ d'indigo pour la Méditerrannée; 540 quintaux de plomb pour la Turquie; 2, 270 peaux de caſtor pour la Hollande; 1178 d°. pour Dunkerque; 900 quintaux de ſucre rafiné & 200 quintaux de bois de Campêche pour l'Allemagne; 128, 848 ℔ de tabac pour Brême; 900 quintaux de riz & 800 quintaux de ſucre rafiné pour Hambourg; 20 quintaux de plomb, 3, 163 ℔ de poivre & 1, 588 ℔ d'indigo pour le Sund; 160 quintaux d'étain pour Peterſbourg; 100 gallons d'eau-de-vie de grain pour la nouvelle Ecoſſe; 1, 400 aunes de toile à voiles, & 2, 350 gallons d'eau-de-vie de grain pour Quebec.

Prix des grains.

Le froment s'eſt vendu à Londres le 22 de ce mois, 47 à 51 ſchelins; la dreche, 22 à 27; le ſeigle, 23 à 24; l'orge, 18 à 21; l'avoine, 13 à 16 le quarter.

PLAN DE LA NOUVELLE LOTERIE *pour l'année* 1765.

Numéros des Lots.		Valeur de chaque lot.	Valeur totale.
2	de	10, 000	20, 000
2		5, 000	10, 000
4		2, 000	8, 000
10		1, 000	10, 000
20		500	10, 000
100		100	10, 000
201		50	10, 050
11, 606		20	232, 120
11, 945	l.		310, 170

Premier ſorti, ... 500
Dernier ſorti, ... 1, 000
48, 055 billets blancs à 6 ℔ chacun, ... 288, 330
60, 000 billets à 10 ℔ chacun, 600, 000

Il y a preſque un lot pour cinq billets blancs; l'on dit que le premier tirage ſe fera au mois de Novembre prochain.

Nous nous empreſſons d'annoncer aux perſonnes qui cherchent à connoître les ſources de la puiſſance & de la richeſſe des Anglois, un ouvrage nouveau intitulé; *les Loix & la politique de l'Angleterre, relativement au commerce, examinées d'après les principes du commerce en général, & d'après les Loix & la politique des autres Nations*

commerçantes. C'eſt un in 4°. dont le prix eſt de 3 ſchelins, & qui ſe trouve à Londres chez *Robſon.*

L'Auteur eſt déjà connu par un Traité ſur la politique de la France. Il veut dans celui-ci, que l'on regarde cette Nation comme un modele de politique & de gouvernement, & que ſes maximes ſoient préférées à celles même de la grande Bretagne; ſon ouvrage n'en a pas été accueilli moins favorablement par tous les Anglois qui font leur étude de l'économie politique. Il eſt écrit avec autant d'élégance que de clarté & de préciſion; les principes du ſyſtême général des Loix d'Angleterre y ſont très-bien développés dans les trois parties qui forment la diviſion de l'ouvrage. L'Auteur fait voir dans la premiere l'accroiſſement des productions & des manufactures de ſon Pays; dans la ſeconde il traite de l'avancement du commerce au dehors, & dans la troiſiéme il parle de l'influence de ces deux objets ſur la circulation des eſpèces & ſur le crédit.

Il n'y a perſonne qui n'ait obſervé que la plupart des Traités ſur le commerce, ſont preſque toujours cauſés par quelqu'à propos, & n'ont en vue qu'un objet ou particulier, ou momentané; on doit rendre plus de juſtice à l'Auteur dont nous annonçons le Traité. Il nous a paru que ſes idées ſur le commerce & ſur la politique, étoient fondées ſur des principes généraux & permanens.

Il ſeroit à ſouhaiter que quelque homme de lettres, un peu familier avec les connoiſſances économiques, entreprit de nous donner une traduction Françoiſe de ce bon ouvrage.

La Société pour l'encouragement, ſignale aujourd'hui l'eſprit patriotique dont elle eſt animée, en propoſant des prix conſidérables pour engager les Anglois à faire la pêche du turbot ſur les côtes de la grande Bretagne, & elle déclare hautement ſa réſolution d'enlever aux Hollandois cette branche de leur commerce.

Il eſt aſſez curieux de chercher la cauſe de l'inutilité de toutes les tentatives qui ont été faites en Angleterre ſous différens regnes, pour que la pêche nationale pût ſe proportionner à la grande conſommation de poiſſon qui ſe fait dans ce Royaume. Quelques perſonnes l'imputent à la nature de l'entrepriſe, qui demande une patience que le caractere Anglois, dit-on, ne comporte pas. Peut-être auſſi en rendroit-on également raiſon par les cauſes politiques; c'eſt-à-dire, que les nombreuſes manufactures, un commerce très-étendu, les émigrations, de fréquentes guerres & de certaines navigations deſtructives de l'eſpece humaine ont pu y contribuer: mais ſans nous engager dans ces recherches, nous nous bornerons à une courte énumération de toutes les eſpèces d'encouragement que le Gouvernement Anglois a prodiguées ſans ſuccès, dans la vue de ne plus employer l'induſtrie des Etrangers, pour fournir à la conſommation du Royaume, une ſubſiſtance répandue avec profuſion ſur ſes propres côtes. Combien de fois n'a-t-on pas réuni toutes les branches de la pêche Britanique ſous la direction d'une ſeule Compagnie? Combien de Compagnies ne ſe ſont-elles pas formées ſucceſſivement ſous le nom de Compagnie de la pêche royale d'Angleterre? N'a t-on pas vu ſouvent les plus grands Seigneurs du Royaume, les Princes mêmes, s'intéreſſer dans ces Compagnies, & prendre la direction de leurs affaires? Que de faveurs les Souverains ne leur ont-ils pas accordé? Elles ont joui de priviléges & d'immunités de toute eſpèce. On leur a avancé des fonds; on leur en a aſſigné ſur les droits de la Douane, & ſur la vente de certaines denrées. La marine Militaire a donné les marchés de ſes approviſionnemens à ces Compagnies. On a deffendu l'entrée en Angleterre de tout poiſſon pêché par l'Etranger. On a été juſqu'à contraindre les Aubergiſtes d'acheter toutes les ſemaines une certaine quantité de poiſſon de pêche Angloiſe, dont le prix étoit fixé. On a établi juſqu'à des loteries & des quêtes pupliques pour ſoutenir cette pêche. Sous la Reine Elizabeth on fit encore plus, un carême (a) politique fut inſtitué unique-

(a) *Par l'Ordonnance qui l'établiſſoit, il étoit deffendu de faire gras tous les Mercredis & Samedis. En cas de maladie, on étoit obligé d'acheter une diſpenſe, & encore la permiſſion ne s'étendoit-elle pas juſquà manger du bœuf les jours preſcrits pour le jeune, ni du veau depuis la St. Michel juſqu'au premier Mai: Dans cette Ordon-*

ment pour encourager la pêche des ſujets ſur les côtes du Royaume. Enfin, toutes les reſſources que peuvent faire naître l'induſtrie, l'émulation & la rivalité, on ne peut diſconvenir que la Nation ne les ait miſes en œuvre pour parvenir au but qu'elle s'étoit propoſée; cependant tous ces efforts n'ont rien produit. Les différentes Compagnies ſe ſont endettées & ruinées, & la Nation ſe voit encore aujourd'hui dans la néceſſité d'acheter des Hollandois, le poiſſon que ces mêmes Hollandois viennent pêcher ſur ſes côtes. C'eſt pour l'affranchir d'un joug ſi humiliant, que la Société pour l'encouragement, vient de propoſer des prix pour la pêche du turbot. Elle ne ſe contente point de promettre des prix, elle offre encore de communiquer à tous ceux qui voudront s'engager dans cette pêche tous les éclairciſſemens poſſibles ſur la méthode employée par les Hollandois, & de leur procurer les filets, les hameçons, les amorces, enfin tous les uſtenſiles les plus propres à faciliter le ſuccès de cette entrepriſe. Il ſeroit très-glorieux, ſans doute, pour la Société, pour l'encouragement, que l'Angleterre dût à ſon zéle & à ſes lumieres la réuſſite d'un projet ſi important pour l'Etat, projet tenté inutilement par pluſieurs Souverains, & qui a échoué même ſous Eliſabeth & ſous Cromwel. Si le ſuccès couronne ſes efforts & ſon zéle, ſans doute elle portera ſes vues plus loin, en propoſant d'autres prix pour encourager la Nation à enlever aux Hollandois la pêche du hareng.

Nous penſons que cet article fera plaiſir à nos Lecteurs, & qu'il ranimera le zéle des généreux Citoyens qui ſe ſont déjà préſentés pour former un Société en France pour l'encouragement de l'Agriculture & de tout ce qui y a rapport.

nance il y a un article trop ſingulier pour qu'on ne le rapporte pas. Le voici. » *En* » *outre il eſt très-expreſſément deffendu de* » *prêcher, d'enſeigner ou d'écrire que cette* » *abſtinence de viande ſoit ordonnée pour le* » *ſalut de l'ame, ou comme un acte de reli-* » *gion; il eſt enjoint de ne regarder cette Or-* » *donnance que comme une Loi purement* » *politique, & les gens qui diront le con-* » *traire, ſeront punis comme débiteurs de* » *fauſſetés.*

De NANCY *le 21 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Nancy, 11 ℔ 13 ß 4 ₰; à Luneville, 11 ℔ 6 ß 7 ₰; à Bar, 10 ℔ 7 ß; à St. Mihiel, 9 ℔ 2 ß 3 ₰; à Pont-a-Mouſſon, 11 ℔ 16 ß; à Eſtain, 10 ℔ 18 ß 2 ₰; à Boulay, 12 ℔ 6 ß 2 ₰; à Sarquemines, 11 ℔ 18 ß 10 ₰; à Bitche, 12 ℔ 11 ß 3 ₰; à St. Diez, 12 ℔ 10 ß 8 ₰; à Remiremont, 12 ℔ 12 ß 5 ₰; à Epinal, 11 ℔ 19 ß 7 ₰; à Charmes, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à Mirecourt, 10 ℔ 16 ß 4 ₰; à Bourmont, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à Neufchateau, 9 ℔ 12 ß 2 ₰; à Veſelize, 10 ℔ 12 ß 6 ₰.

De PERPIGNAN *le 21 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Perpignan, 23 ℔ 2 ß 4 ₰; à Prades, 26 ℔ 1 ß 3 ₰; à Montlouis, 20 ℔ 18 ß 8 ₰; à Foix, 17 ℔ 13 ß 10 ₰; à Pamiers, 16 ℔ 2 ß 6 ₰.

*D'*AIX *le 22 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Mars dernier, à Aix, 29 ℔ 15 ß 2 ₰; à Arles, 23 ℔ 2 ß 6 ₰; à Digne, 22 ℔ 10 ß 5 ₰; à Draguignan, 26 ℔ 17 ß 3 ₰; à Graſſe, 23 ℔ 16 ß; à Marſeille, 30 ℔ 10 ß 8 ₰; à Pertuis, 23 ℔ 1 ß 8 ₰; à Siſteron, 21 ℔ 11 ß 3 ₰.

De POITIERS *le 23 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Mars dernier, à Poitiers, 17 ℔ 2 ß 10 ₰; à St. Maixent, 10 ℔ 4 ß 10 ₰; à Nyort, 15 ℔ 6 ß; à Fontenay, 18 ℔; aux Sables, 18 ℔; à Châtillon, 12 ℔ 10 ß 10 ₰; à Thouars, 12 ℔ 12 ß; à Chatellerault, 14 ℔ 16 ß; à Confoulens, 18 ℔.

De DIJON *le 25 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois de Mars dernier, à Dijon, 14 ℔

13 ß 4 ₰; à Arnay-le-Duc, 14 ℔ 8 ß; à Avallon, 12 ℔ 12 ß; à Autun, 16 ℔ 4 ß; à Auxonne, 14 ℔ 5 ß; à Auxerre 14 ℔; à Bar-ſur-Seine, 11 ℔ 15 ß 4 ₰; à Beaune; 14 ℔ 15 ß 4 ₰; à Belley, 20 ℔ 7 ß; à Bourbon-Lancy, 15 ℔; à Bourg, 17 ℔ 10 ß; à Châlon, 16 ℔ 18 ß 4 ₰; à Charolles, 15 ℔ 3 ß 9 ₰; à Châtillon-ſur-Seine, 10 ℔; à Gex, 21 ℔ 15 ß à Mâcon, 18 ℔; à Nuis, 8 ℔ 10 ß 7 ₰; à Saulieu, 13 ℔ 1 ß 10 ₰; à Semur, 13 ℔ 6 ß; à Seurre, 12 ℔ 17 ß 1 ₰.

DE BAYONNE, *le 23 Avril 1765.*

Le mauvais temps qu'il fait ici depuis quelques jours, empêche l'arrivée & la ſortie des Vaiſſeaux, ce qui ſuſpend toute opération maritime.

Il eſt cependant entré dans le Port 10 barques chargées de ſel venant de St. Gilles & des lieux circonvoiſins. Le prix de cette marchandiſe a diminué, elle vaut actuellement 3 ℔ 8 ß la conque, priſe à bord des Navires.

Les bateaux deſtinés pour aller à la pêche de la baleine, ſont encore au bas de la riviere qui paſſe ici. Cette circonſtance retarde l'entrepriſe & la rend plus couteuſe.

Il eſt arrivé ici depuis peu 50 mulets chargés de piaſtres; elles valent 48 ℔ 10 ß le marc.

Le cacao de Caraque ſe vend dans cette place 31 ß; celui de Maragnan, 15 ß; le poivre, 31 ß; la canelle, 14 ℔; le caffé, 17 ß la ℔.

Cours du change.

Amſterdam, 56 & demi; Londres, 30 un huitiéme; Paris, un quart pour cent perte, Madrid, 15 6. 6; St. Sebaſtien, 15 7. 6.

DE BORDEAUX *le 27 Avril 1765.*

Il eſt arrivé ici 18 Bâtimens depuis le 17 juſqu'au 24 de ce mois: 3 viennent de St. Domingue; le *Magnifique*, Capitaine Sibron; la *Marienne*, Capitaine Labatut; le *Souverain*, Capitaine Carteau; 2 de la Guadaloupe; l'*Apollon*, Capitaine Muſart; la *Galere*, Capitaine Olivier fils; 1 de la Martinique, le *Daubenton*, Capitaine Derrois; 1 de Hambourg, la *Magdeleine*, Mᵉ. Ruither; 3 de Newcaſtle, le *George & Marie*, Mᵉ. Brad; le *Jean & Jeanne*, Mᵉ. Smith; le *Roſſignol*, Me. Storer; 3 de Nantes, la *Reine Marie*, Mᵉ. Chalon; le *St. Jean-Baptiſte*, Mᵉ. Tanoir; la Sᵗᵉ. *Anne*, Mᵉ. Lemoil; 1 de St. Sebaſtien, le *Vendangeur*, Mᵉ. Chameau; 1 de la Roche Bernard, le St. *Nicolas*, Mᵉ. Caſſa; 1 de Morlaix, la *Bonne Volonté*, Mᵉ. Moyot; 1 de Dieppe, le St. *Louis*, Mᵉ. Heux, & 1 de Breſt, la *Marie René*, Mᵉ. Lehir.

Les ſix Navires qui viennent des Iſles, apportent du ſucre terré, brut & tête, du caffé, de l'indigo, du cacao, du coton, des ſirops, des confitures, des liqueurs, du gingembre, du bois de Gayac & de Campêche; celui de Hambourg apporte du fer en barres, du merrain, du cuivre en platine, du fer blanc, du fil de laiton, des faux, du poivre & du bœuf fumé; les 3 de Newcaſtle ſont chargés de charbon de terre; ceux qui viennent des Ports de France, apportent du froment, du ſeigle, du beurre & d'autres marchandiſes de différentes eſpèces.

Il y a ici 5 Navires en coutume pour les Iſles; le *Voclin*, Armateur F. Decaſſe, la *Bonne Nouvelle*, Armateur Riſteau, le *Comte de Clermont*, Capitaine Letellier, Armateurs Raimond & Sageran; le *Maréchal de Bellefons*, Capitaine J. de Belleville, Armateur Laſſus, & la *Renommée*, Armateur Tenet.

Il n'y a point de changement dans le prix des marchandiſes depuis le dernier ordinaire; les eaux-de-vie ſont à 88 ℔ les 32 veltes; elles ſont bien demandées.

La gelée du 12 de ce mois, a fait beaucoup de tort aux vignes qui ſont dans des terreins legers.

Cours du change.

Amſterdam, 56 ſept huitiémes; Londres, 31 un quart; Hambourg; 26 ſept huitiémes; Paris, un troiſiéme pour cent perte,

DE JARNAC EN ANGOUMOIS *le 23 Avril 1765.*

La nuit du 21 au 22 de ce mois, il a fait une gelée dans les cantons de l'Angoumois, de la Saintonge & de l'Aunis, qui a fait tort aux vignes ſituées dans ces différens endroits. Quoiqu'on ignore le dégât qu'elle a pu cauſer, elle a fait monter le prix de l'eau-de-vie à Cognac

& à la Rochelle, à 90 ℔ les 27 *velles*. Les Marchands ne ſe ſoucient pas d'en vendre, qu'ils ne ſoient inſtruits du mal que cette gelée a occaſionné.

De LYON *le* 28 *Avril* 1765.

Il y eut Samedi 13 de ce mois, un nouveau concours public entre pluſieurs Eleves de l'Ecole royale vétérinaire de cette Ville. Toutes les perſonnes qui aſſiſterent à cet exercice, parurent très-ſatisfaites des talens des Eleves. On remarqua avec ſatisfaction, qu'ils font des progrès auſſi ſolides que rapides, dans une ſcience qui avoit été trop négligée en France juſqu'à préſent. Tous les concurrens parurent dignes du prix qui devoit être la récompenſe du plus habile. Il fut décidé qu'il ſeroit tiré au ſort, & celui qui en fut favoriſé, le partagea enſuite avec ſes rivaux.

L'établiſſement de l'Ecole royale vétérinaire à Lyon, & les connoiſſances de ſes Eleves, ſont ſinguliérement dûs au zele, aux lumieres & aux ſoins de M. Bourgelat. Ce Citoyen vient de lui être enlevé pour remplir des places où il ſera d'une utilité plus générale; mais il veillera toujours, ſous les ordres du Miniſtre, à y entretenir le bon eſprit & l'amour de l'application qu'il a ſçu y introduire.

DE DUNKERQUE, *le* 30 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville 16 Bâtimens depuis le 18 de ce mois juſqu'à ce jour : ils viennent de différens Ports de France & des Pays étrangers. Ils apportent de l'eau-de-vie, du vin, de l'épicerie & diverſes autres marchandiſes. Il en eſt ſorti 48 depuis le 16 juſqu'à ce jour. quelques uns ſont partis pour la pêche, pluſieurs ſur leur leſt & les autres pour différentes places de France & d'ailleurs. Ceux-ci emportent différentes marchandiſes, comme du plomb, de la couperoſe, du grain, du tabac & beaucoup de ballots de mercerie.

DE MONT-LHERY *le premier Mai* 1765.

Prix des grains.

Quoique ce fût hier le onziéme, ainſi appellé parce que l'ony reçoit double droit, le marché étoit aſſez bien garni de bled, d'avoine & de menus grains, & il n'y en a point eu de reſſerré; tout s'y eſt vendu. Il y avoit 45 muids de bled; le meilleur a été vendu de 16 à 16 ℔ 10 ß le ſeptier, & le médiocre de 14 à 14 ℔ 10 ß auſſi le ſeptier.

Il y avoit ſix à ſept muids d'avoine; on l'a vendue 13 & 13 ℔ 10 ß le ſeptier qui n'eſt compoſé que de 18 boiſſeaux; l'orge s'eſt vendu 9 ℔ le ſeptier.

DE PARIS *le premier Mai* 1765.

Prix des cuirs à la Halles.

Les cuirs forts tannés & préparés à l'orge, ſont de 19 à 22 ß la ℔; les pareilles du poids de 30 à 35 ℔, ſe vendent à la piéce 24 à 26 ℔; les cuirs de vaches tannés de la grande ſorte, 16 à 17 ß la ℔; ceux de moyenne ſorte ſe vendent à la douzaine à raiſon de 10 ℔ la piéce.

Les peaux de veau tannées & en huile, de bonne qualité, ſe vendent 24 à 25 ß la ℔; celles de chêvre corroyées, 40 à 42 ß la ℔; celles de veau corroyées, façon de Paris, du poid de 30 ℔ la douzaine, valent 30 à 32 ß la ℔.

Les peaux de bœuf en verd du poids de 88 ℔, valent 30 ℔ le quintal; les pareilles du poids de 80 ℔, 25 à 26 ℔ le quintal.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

M. Drouet, payeur de la 35^e. partie, eſt reſté à ſon dernier paiement à l'L pour les rentes perpétuelles, & à l'M pour les tontines. Son premier payement eſt indiqué pour le Jeudi 9 de ce mois.

M. Pannellier, Payeur de la 63^e. partie, eſt reſté à ſon dernier payement, à l'J, & a indiqué ſon prochain payement au vendredi 10.

M. de Montal, Payeur de la 46^e. partie, eſt reſté à l'M; ſon premier payement au vendredi 17.

Nous avons reçu une lettre datée de Bayonne du 23 du mois dernier, dans laquelle on ſe plaint de l'article de Quimper, inſéré dans le N°. 31 de cette Gazette, p. 246. Nous ne faiſons point uſage de cette lettre, parce qu'elle n'eſt point ſignée, & que nous ne devons pas, ſur la foi d'un écrit anonyme, préſenter à Nos Lecteurs des faits relatifs aux intérêts de pluſieurs perſonnes qui s'y trouvent nommées.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1765.	*Du Vendredi 3.*	*Du Samedi 4.*
Actions des Indes.	an. 880 / 1e. ap. 1195 / 2e. ap.	
Emprunts de la Compagnie.		442
Promesses à 5 p $\frac{0}{0}$.		
Promesses à 4 p $\frac{0}{0}$.		
Actions des Fermes.	987 $\frac{1}{2}$	990
Lots de la troisiéme Loterie.	16 $\frac{1}{2}$	16 $\frac{1}{2}$
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.	9	
Annuités.	440	440
Coupons d'Annuités.	87	87 $\frac{1}{2}$
Emprunt de 50 millions.	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$
Colonies, 1759.	16	15 $\frac{1}{2}$
Canada	33 $\frac{1}{2}$	
Époques.	5e. 6e. 11 $\frac{1}{2}$	12e. 16 $\frac{1}{2}$
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Cuirs.	50	
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Postes.		
Bretagne.	10	10
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles : Généralité de Paris.		
Tailles : Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p $\frac{0}{0}$.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 $\frac{1}{4}$	56 $\frac{1}{4}$
Londres.	31 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$	31 $\frac{1}{8}$
Hambourg.	178 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$	179
Madrid.	15 3 6	15 3 6
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$
Lyon, *Pâques*.	$\frac{1}{4}$	

AVIS.

Cette Gazette *paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere* gratis *tous les Avis relatifs au* Commerce. *L'abonnement est de* 24 ℔ *par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 23 Février.

LETTRE *de M. Letroſne, Avocat du Roi au Bailliage d'Orléans, à l'Auteur de la Gazette de Commerce, ſur l'excluſion des Vaiſſeaux étrangers pour la voiture de nos grains, en réponſe à la lettre inſérée dans la Gazette du* 5 *Janvier* 1765.

JE viens d'apprendre que vous avez inſéré dans votre Gazette du 5 Janvier dernier, une lettre ſur la queſtion de l'excluſion des Etrangers pour la voiture de nos grains. J'aicherché à lire cette feuille, & j'ai vu que cette lettre s'adreſſoit perſonnellement à moi en attaquant une des 22 propoſitions que j'ai établies comme en paſſant dans une note de mon ouvrage, & que vous avez jugé à propos d'inſérer dans la Gazette du 4 Septembre 1764.

Je vous avoue que juſqu'ici j'ai regardé la 18^e^. propoſition qui eſt attaquée aujourd'hui, comme auſſi évidemment vraie que les autres, & comme un corollaire néceſſaire des précédentes. Je vais la mettre ſous les yeux du lecteur.

Après avoir prouvé qu'une Nation agricole doit chercher l'accroiſſement de ſon revenu dans l'abondance & la grande valeur de ſes productions, & qu'elle n'a d'autre moyen d'y parvenir que d'entrer en participation du prix commun des grains chez les Nations voiſines par la voie du commerce extérieur : j'ajoute. . . .

Il faut donc décharger ce commerce de toute eſpèce de droits au-dedans & au-dehors du Royaume, car tout impôt donne aux Etrangers un avantage ſur vous; il faut donc lui laiſſer la plus grande liberté pour l'entrée & pour la ſortie, pour les regnicoles & pour les étrangers : car, qu'importe qui nous débarraſſe de notre ſuperflu & qui voiture nos denrées. Le grand intérêt d'une Nation agricole eſt de vendre, & de procurer à ſes productions des débouchés à moindre frais qu'il eſt poſſible, parce que les frais qui ſont pris ſur la choſe, diminuent le bénéfice, & ſont un grand obſtacle à la ſortie. Elle doit donc établir la concurrence entre ſes Voituriers & les Voituriers étrangers, & ne pas reſtreindre ſon exportation, pour vouloir profiter ſeule du mince bénéfice de la voiture, ſur-tout lorſqu'elle n'a point aſſez de Vaiſſeaux pour y ſuffire, & que les étrangers ont le fret moins cher.

La foibleſſe des raiſons qui me ſont oppoſées, me fait penſer qu'on n'a cherché qu'à provoquer une diſſertation en regle ſur cette matiere. Je vais l'entreprendre puiſque j'y ſuis forcé en quelque ſorte par la néceſſité d'une défenſe perſonnelle. Je m'eſtimerai heureux ſi mon travail donne occaſion aux Citoyens éclairés d'agiter de part & d'autre cette importante queſtion, de la développer ſous ſes différents rapports, & d'ajouter leurs vues à celles que je préſenterai. C'eſt de la diſcuſſion que la vérité tire ſon évidence & ſon éclat, c'eſt de la contradiction que ſort la lumiere comme l'étincelle du caillou que le fer a frappé avec violence.

Tout eſt commerce ici bas, puiſque les hommes ne peuvent ſubſiſter, & encore moins jouir des commodités de la vie, qui s'étendent beaucoup plus loin que le néceſſaire, ſans une communicatio

laſtre, pour Cayenne, tous ces Navires partiront inceſſamment.

DE NANTES, *le 25 Octobre 1765.*

La *Parfaite Union*, de 180 tonneaux, Armateur M. Taillefer de la Bouchardiere Cap^e. le S^r. *Raimbault*, eſt en charge pour la Martinique; — le *Prince de Condé*, de 300 tonneaux, Armateurs MM. Hamart & la Magniere, Cap^e. le S^r. *Bouvet*, eſt en charge pour Guinée; — l'*Heureux retour*, de 250 tonneaux, Arm. M. Rondiniere, Cap^e. le S^r. *Brohan*, & *l'Uliſſe*, de 300 tonneaux, Armateur M. Lebourg, Capitaine le S^r. *Danglas*, ſont en charge pour les Cayes; — la *Sara Maria Elizabeth*, de 160 tonneaux, Cap^e. *Hidde Hendrick Seba*, eſt en charge pour Amſterdam; — le *Jeſus Maria Joſeph*, de 35 tonneaux, Cap^e. *Jean Dybara Zavala*, eſt en charge pour Andaye; — la *Juſtice*, de 100 tonneaux, Cap^e. *Martinus de Lange*, eſt en charge pour Dort & Roterdam.

DU HAVRE, *le 30 Octobre 1765.*

Le Navire le *Jeune Iſaac*, du port de 250 tonneaux, de 10 canons & de 24 hommes d'équipage, Cap^e. *Guillaume Legrand*, eſt en charge en ce Port, & partira à la fin de Novembre pour aller en droiture au Cap Français. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Paris à M^r. GABRIEL ARGANT, Négociant, Place Dauphine, & au Havre à M^de. HOMBERT, Propriétaire de ce Navire.

DE HONFLEUR, *le 29 Octobre 1765.*

Le Navire la *Marie-Gabrielle*, Armateur M. *Premord*, Cap^e. *Poſtel*, mettra inceſſamment à la voile pour la traite des Negres.

DE St. MALO, *le 29 Octobre 1765.*

Vente & Nouvelles.

Le 16 Novembre, M. P. Drack vendra au plus offrant & dernier enchériſſeur, 60 boucauts, 1 barique, 2 quarts de ſucre terré, provenant des fonds de Guinée, en un ou pluſieurs lots, payable en papier ſur Paris à 2 uſances, ou comptant à charge d'eſcompte, un demi pour cent.

Divers ouragans arrivés depuis le 4 Octobre, on fait périr pluſieurs bâtimens ſur les côtes de Bretagne, déraciné, caſſé, briſé des arbres de toutes eſpeces, & fait beaucoup de dommages aux maiſons.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES.

Fauſſe Monnoye.

IL circule actuellement un grand nombre de demi-moidores contrefaits qui ſont très-bien imités, quoique la couleur en ſoit pâle. Ils ſont d'argent doré & plus épais que les véritables la lettre R. dans le mot *Port*, eſt renverſée.

§ II.

LOTERIE.

Le premier tirage de la Loterie de la Compagnie des Indes, s'eſt fait le 29 Octobre, à l'Hôtel de la Compagnie, en préſence des deux Commiſſaires du Parlement nommés pour cet objet. Le premier lot de 80000 ℔ eſt échu au N°. 39. & le ſecond lot de 50000 ℔, au N°. 755.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Nov.
Le Bas de Courmont,	18^e.	M.	7
Rouſſeau,	26^e.	L. perp.	7
Baroy,	27^e.	C.	8
De la Garde,	29^e.	Toutes let.	7
De la Charmote,	30^e.	J. perp.	8
Guidy,	34^e.	L. perp.	8
Drouet,	35^e.	L. perp.	7
Sauvage,	37^e.	M.	7
Nau de S^te. Marie,	43^e.	J.	7
De Montal,	46^e.	L.	8
De S^te. Luce,	47^e.	J. perp.	7
Lallemant,	49^e.	L. perp.	6
Radix de Chevillon,	53^e.	J.	7
De S^t. Janvier,	55^e.	J.	7
Patu,	56^e.	M.	8
Bouron,	62^e.	Toutes let.	7
Duval,	63^e.	J.	8

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel, 1795.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 6 Août.

AGRICULTURE.

DE BOSTON *dans la Nouvelle Angleterre.*

Extrait d'une lettre écrite le 9 Mai 1765.

LEs Habitans de cette Province ont enfin trouvé le ſecret de faire de la potaſſe. L'alkali en eſt ſi fort, qu'on ne tardera pas à la rendre ſupérieure à celle de Hongrie, dont on ſe ſert pour les différens uſages des blanchiſſeries & des verreries.

Cette découverte eſt très-avantageuſe à ce Pays, où l'on s'occupe préſentement à abbatre les bois, & où l'on a beſoin d'engrais pour les terres nouvellement défrichées.

Les prix qui ſe diſtribuent ici pour toutes les découvertes & inventions économiques encouragent beaucoup nos fermiers à faire de cette potaſſe, & à chercher les moyens de la perfectionner. On en charge à préſent deux grands bâtimens, & dans ſix ſemaines on expédiera un troiſiéme.

Les autres productions du Pays ne donnent pas cette année de grandes eſpérances.

On mande de la Nouvelle York, que l'on veut y établir un Collége de Médecins qui auront l'inſpection ſur toutes les drogues qu'on y apportera d'Europe ou d'ailleurs.

Prix des grains à Londres, le 25 Juillet 1765.

Le froment, 32 à 45 ß; — la dreche, 27 à 30 ß; — le ſeigle 22 à 23 ß; — l'orge, 22 à 23 ß; — l'avoine 15 à 18 ß *ſterling le quarter.*

On a enregiſtré à la Douane de Londres, le 23 Juillet, 400 quarters de froment importés de France, & 10 tonnes d'artillerie de fer, exportées de Londres à Dunkerque.

SUITE *des queſtions ſur leſquelles la Société royale d'Agriculture de Caen demande des éclairciſſemens.*

ART. VI. *Des Arbres.*

1°. Fait-on beaucoup de hayes & de foſſés autour des terres? Regarde-t-on cette méthode comme avantageuſe?

2°. Y a-t-il des pommiers & poiriers, & en quelle quantité? Eſt-on délicat ſur le choix des eſpeces? Comment les éleve-t-on? Quels engrais emploie-t-on pour les conſerver & les fortifier?

3°. Quelle eſt la meilleure maniere de faire les cidres, de les clarifier, de les conſerver?

4°. Y a-t-il dans le canton des forêts & autres bois moins étendus, ſoit en futaye, ſoit en taillis? De quelle ſorte d'arbres ſont-ils compoſés? A quel âge les met-on en coupe? Quel eſt leur deſtination ordinaire?

5°. Eleve-t-on beaucoup d'arbres champêtres? En plante-t-on en avenue & ſur le bord des chemins? Quelles en ſont

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les différentes eſpeces? Les émonde-t-on?

6°. Quels arbres fruitiers a-t-on dans les champs? A-t-on ſoin de les tailler? De quelle eſpece & qualité ſont les fruits? Y en a-t-il beaucoup?

ART. VII. *Des Carrieres & Mines.*

1°. Y a-t-il des carrierres ſuffiſantes dans le canton? De quelle eſpece de pierres ſont-elles? A quelle profondeur?

2°. De quelle façon s'y prend-on pour les connoître? Leur exploitation coûte t-elle cher? N'en pourroit-on point découvrir à meilleur marché?

3°. Se trouve-t-il dans le canton quelques mines de charbon de terre, de la houille ou quelques terres combuſtibles?

ART. VIII. *Des Chevaux.*

1°. L'eſpèce des chevaux eſt-elle bonne & nombreuſe? Y en a-t-il de différentes races dans le canton?

2°. A quel âge commence t-on à les employer relativement aux différens ouvrages auxquels on les fait ſervir?

3°. Quelle eſt leur nourriture ordinaire?

4°. Quelles ſont les maladies auxquelles ils paroiſſent le plus ſujets? N'en regne-t-il aucune endémique dans le canton?

5°. N'y a-t il rien à perfectionner dans le harnois de ceux de trait, qui ſont les plus utiles au labourage.

D'AIX, *le* 23 *Juillet* 1765.

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la 2e. quinzaine du mois de Juin, à *Aix*, 28 ℔ 5 ß; à *Arles*, 24 ℔ 3 ß; à *Digne*, 22 ℔ 10 ß; à *Draguignan*, 29 ℔ 1 ß; à *Graſſe*, 24 ℔ 13 ß; à *Marſeille*, 32 ℔; à *Pertuis*, 26 ℔ 10 ß; à *Siſteron*, 22 ℔ 10 ß.

DE BORDEAUX, *le* 20 *Juillet* 1765.

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Bordeaux*, 23 ℔; à *Blaye*, 17 ℔ 3 ß; à *Libourne*, 21 ℔ 8 ß; à *Perigueux*, 21 ℔ 4 ß 6 ds; à *Nontron*, 19 ℔ 9 ß; à *Bergerac*, id. à *Sarlat*, 17 ℔ 11 ß 3 ds; à *Agen*, 19 ℔ 13 ß 11 ds; à *Villeneuve*, 21 ℔ 7 ß 2 ds, à *Montflanquin*, 18 ℔ 6 ß 8 ds; à *Marmande*, 21 ℔ 12 ß; à *St. Foi*, 20 ℔ 7 ß 6 ds; à *Caſteljaloux*, 20 ℔; à *Bazas*, 20 ℔ 18 ß 11 ds; à *Condom*, 18 ℔ 6 ß; à *Nerac*, 20 3 ß 2 ds.

DE LILLE, *le* 22 *Juillet* 1765.

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à *Lille*, 20 ℔ 11 ß 3 ds; à *Douay*, 17 ℔ 17 ß 11 ds; à *Dunkerque*, 25 ℔; à *Bergues*, 22 ℔ 6 ß 9 ds; à *Gravelines*, 19 ℔ 16 ß 4 ds; à *Caſſel*, 21 ℔ 12 ß; à *Bailleul*, 21 ℔ 6 ß 7 ds; à *Arras*, 17 ℔ 9 ß 9 ds; à *St. Omer*, 19 ℔ 8 ß 1 ds; à *Aire*, 16 ℔ 10 ß; à *Bethune*, 18 ℔ 5 ß 6 ds; à *Bapaume*, 16 ℔ 1 ß 9 ds; à *Heſdin*, 17 ℔ 18 ß 4 ds; à *St. Pol*, 12 ℔ 12 ß; à St. *Venant*, 21 ℔ 6 ß.

Extrait d'un Mémoire de M. de la Fargue, Aſſocié à l'Académie royale des Belles Lettres de Caen, ſur les Deſſéchemens & les Défrichemens.

L'Agriculture, dit cet Académicien, eſt le premier de tous les Arts, & la premiere des néceſſités . . . ſi elle eſt le meilleur moyen de multiplier les richeſſes, chaque nation doit donc chercher à augmenter l'eſpace de ſon terrein, non par des guerres, des conquêtes & des invaſions, mais par les deſſéchemens & les défrichemens. . . Encouragez l'Agriculture, vous multiplierez les hommes; défrichez, & vous peuplerez les déſerts. . . Depuis l'acte de 1689, les landes de l'Angleterre ſont couvertes de prairies & de troupeaux, de cultivateurs & de moiſſons: l'Anglois doit peut être à cette ſage politique ſes manufactures, ſes colonies, ſes richeſſes & ſes ſuccès.

M. de la Fargue fait ſentir la néceſſité d'exempter les terres défrichées & deſſéchées, des impôts & des dîmes pendant quelques années, & de fixer la perception des dîmes à la cinquantiéme partie des fruits,

Ces exemptions, continue-t-il, établies par les Empereurs Romains, autoriſées par nos Rois, viennent d'être renouvellées par la Déclaration du 14 Juin 1764. Ce ſont des encouragemens dûs à l'agriculture. Notre Souverain, qui réunit les vertus de ſes auguſtes prédéceſſeurs, honore l'agriculture de ſes bienfaits. Jamais elle ne fut plus conſidérée que ſous ſon regne. . . Le Cultivateur fut le Citoyen le plus eſtimé parmi les Romains; & la tribu agraire fut la premiere & la plus diſtinguée des tribus du peuple. . . Les Licteurs envoyés pour annoncer à Cincinnatus que le Senat venoit de le nommer Dictateur, le trouverent à la charrue. Il la quitte pour ſervir la Patrie, voler à l'ennemi, le combattre & le vaincre: il ſe prête à peine aux honneurs du triomphe qu'on lui décerne, pour revenir plutôt cultiver ſon champ; & Cincinnatus eſt l'idole des Romains. Les Grands dans l'Ordre Militaire, comme dans la Magiſtrature, les riches & les ſçavans, ſont les Cincinnatus de la France. Tous s'occupent des progrès de l'Agriculture. Comment ne l'aimeroient ils pas? Louis le bien aimé la protége & l'encourage.

Enfin, M. de la Fargue, déterminé par ſon amour pour le bien public, conſeille les défrichemens & en démontre la néceſſité; il nous indique les obſtacles qui les retardent; il ſeroit à ſouhaiter que cet Académicien voulût bien nous inſtruire des moyens de les vaincre.

COMMERCE.

INDES.

Un Hollandois natif de Batavia eſt allé en Angleterre, & a offert de découvrir la vraie méthode qu'emploient les Orientaux pour diſtiller l'arrack de riz, & dont ſe ſervent les Hollandois & les Portugais.

Les Commis aux écritures dans les Indes orientales n'auront plus le privilege de faire le commerce, mais on augmentera leurs gages pour les en dédommager. On a cru devoir prendre ce parti pour éviter les conteſtations que ce commerce a pu faire naître entre les perſonnes, employées au ſervice de la Compagnie, & les naturels du Pays.

DE LONDRES, *le* 18 *Juillet* 1765.

On arme actuellement ſur la tamiſe un gros vaiſſeau pour importer des bois d'Amérique en Angleterre. On aſſure que ce navire, d'après le calcul qu'on a fait en conſéquence de la gratification accordée ſur l'importation de ces bois, retirera de ſon voyage un profit de plus de 3000 ℔ ſterling.

Un grand nombre d'ouvriers des manufactures de quincaillerie de Birminghan, ſe ſont engagés depuis peu à paſſer dans la Nouvelle York, pour être employés dans les différentes manufactures qui s'établiſſent journellement en cette Province.

Le bruit ſe répand que le Conſeil a favoriſé le projet de fonder une Colonie de Juifs dans un Pays de l'Amérique qui nous a été cédé par la derniere paix.

On a reçu le 11 de ce mois des lettres qui portent que le droit du timbre doit commencer à ſe percevoir en cette Colonie le premier jour de Novembre prochain; cela a fait prendre la réſolution aux Imprimeurs des papiers publics qui s'y débitent, de ne plus en publier davantage.

DE BAYONNE, *le* 20 *Juillet* 1765.

Arrivée de Navires étrangers.

Il eſt entré dans ce Port le 17 du courant, le navire l'*Etoile du matin*, de Medemblicq, Capitaine *Géert Panne Backer*, venant de Lisbonne, chargé en partie de 34 caiſſes de ſucre, le reſte en leſt.

Le 18, la Galiote, le *Manteau Bigarré*, d'Amſterdam, Capitaine *Myndert Douwes*, venant d'Amſterdam, avec 402 balles, 274 futailles, 60 caiſſes, 12 paquets, 3 paniers de marchandiſes; 6300 nattes, 530 barres & 10 rouleaux de plomb & de fer; 2 bouteilles de drogueries.

Sortie de Navires.

Il eſt ſorti d'ici le 15 & le 19 Juillet, par 4 navires François & 8 navires étrangers, 72 barriques, 44 demi-pipes d'eau-de-vie; — 400 quintaux de cordages;